

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

D2026-25

L'an deux mil vingt six, le 30 du mois d'avril à 20 h heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.
Conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

1. NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :

Ouverture de la séance à 20h00

- **Membres en exercice** : 23
- **Présents à l'appel** : 19 (23 membres en exercice moins 4 absents avec pouvoir).
- **Pouvoirs** : 4 (3 absents + le pouvoir initial de Mme GAUDIN).
- **Quorum** : La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum est atteint.

Mention spéciale :

Mme Nathalie GAUDIN, ayant donné pouvoir à M. Frédéric BLANC pour le début de la séance, rejoint la table du conseil à 20h06. À compter de cette heure, le pouvoir confié à M. BLANC devient caduc. Le nombre de conseillers présents physiquement passe de 19 à 20.

2. DÉCOMPTE DES MEMBRES (LE QUORUM)

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais aussi au moment du vote de chaque délibération.

Catégorie	À 20h00 (Ouverture)	À 20h06 (Arrivée de Mme Gaudin)
Présents physiquement	19	20
Pouvoirs actifs	4	3
Total des votants	23	23
Quorum (Seuil : 12)	Atteint (19 présents)	Atteint (20 présents)

3. LISTE DES PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE:

Ghysaine ARNAUD, Daniel BEUTIS, Florian BIRON, Frédéric BLANC, Marie-Noëlle BROQUERE, Julie CESAR, Anaïs CHEMINARD, Géraldine DEVAUX, Chrystelle DEYRES, Sarah ELIES, Mathieu ETOURNEAUD, Jean-Pascal GASTEUIL, Alexandre-Louis GUYON, Anthony JACQUET, Valentin JAWORSKI, Pascal PENINON, Nathalie POULAIN, Laurent POUZET, Jérémy RIGAUDIE,.



4. ABSENTS ET POUVOIRS :

(4) en début de séance 20:00 heures

- Mme TERRIERE Cindy donne pouvoir à Mme Géraldine DEVAUX
- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédérick BLANC

(3) à compter de 20:06 heures consécutivement à l'arrivée de Mme. Nathalie GAUDIN

- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédérick BLANC

ABSENTS EXCUSÉS (0) : 0

ABSENTS NON EXCUSÉS (0) : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil Municipal

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est précisé que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise d'écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

Considérant que le Budget Primitif est présenté par nature et qu'il est équilibré en dépenses et en recettes ;

EXPOSÉ : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice concerné ou le 30 avril les années électorales.

Le Budget Primitif 2026 a été préparé en tenant compte des orientations discutées et des résultats de l'exercice 2025 .

Monsieur le maire présente les grandes lignes du budget, lequel s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, comme suit :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitres	Libellés	MONTANTS
11	Charges à caractère général	802 265,91 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 119 000 €
14	Atténuations de produits	20 000 €
65	Autres charges de gestion courante	158 826 €
66	Charges financières	102 000 €
67	Charges spécifiques	5 000 €
68	Dotations provisions	1 500 €
23	Virement à la section investissement	440 829 €
42	Opérations d'ordre entre sections	25 644 €
	TOTAL	2 675 064,91 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Libellés	MONTANTS
13	Atténuations des charges	500 €
70	Produits des services	225 000 €
73	Impôts et taxes	185 000 €
731	Fiscalité locale	1 130 075 €
74	Dotations et participations	858 789 €
75	Autres produits de gestion courante	90 000 €
76	Produits financiers	50 €
42	Opérations d'ordre entre sections	
R 002	Résultat antérieur reporté	185 650,91 €
	TOTAL	2 675 064,91 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitres	Libellés	MONTANTS
D001	Solde exécution investissement	529 469,97 €
40	Opérations d'ordre entre sections	509 052 €
41	Opérations patrimoniales	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	186 000 €
204	Subventions d'équipement	30 473 €
21	Immobilisations corporelles	306 400,32 €
	TOTAL	1 077 987,29 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres	Libellés	MONTANTS
13	Subventions d'investissement	60 000 €
10	Dotations fonds divers et réserves	0 €
1068	Excédent fonctionnement capitalisés	509 052,46 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 €
21	Virement section de fonctionnement	440 829 €
40	Opérations ordre transfert sections	25 644 €
41	Opérations patrimoniales	0 €
	TOTAL	1 077 987,29 €

MODALITÉS DU VOTE : Conformément à la nomenclature M57, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget :

- Par chapitres ;
- Avec un vote par nature .

Il est également précisé que le Maire pourra procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (faculté offerte par la M57).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 5 Abstentions

ADOpte le Budget Primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes **pour un total de 3 753 052,20 €**

DIT que les crédits sont ouverts par chapitres;

AUTORISE monsieur le Maire à pratiquer les virements de crédits entre chapitres (hors chapitres de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au comptable public.

AUTORISE monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.
»

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance
M. Pascal PENINON



Le Président de séance
M. Frédéric BLANC (Maire)

